

L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°166 de JALONS CFDT

ÉDITO

Les services de navigation sont parmi les plus concernés par l'organisation du travail en cycle atypique : travail posté, travail de nuit, les samedis, les dimanches, les jours fériés...

Après la circulaire de 82 cuisinée avec une recette propre à chaque service, il était légitime d'attendre de l'ARTT une homogénéisation des pratiques et des régimes indemnitaires.

Pour la CFDT, les différents textes parus depuis juillet 2001 allaient dans le bon sens pour ce qui concerne l'organisation du travail dans les SN avec, entre autres, la forfaitisation du régime indemnitaire.

Or certains services ne respectent toujours pas la réglementation en vigueur. Sur le terrain les agents sont souvent privés de leur droits issus de l'ARTT, en matière de revenu (régime indemnitaire) et de conditions de travail (cycle, RTT, congé...).

L'opacité sur l'élaboration des cycles de travail, le calcul de l'ISH, la non-forfaitisation de cette dernière comme des bonifications horaires sont « monnaie courante ».

Ces questions auraient pu être discutées en comité de suivi de l'ARTT, mais celui-ci a été supprimé avec l'accord des organisations syndicales, exceptée la CFDT !

Nous avons posé à l'administration, sur ces sujets, un certain nombre de questions. La CFDT exige des réponses et porte toujours la nécessité de connaître le pilote dans le domaine de la navigation : est-ce VNF ou le ministère de l'Équipement ?

La CFDT demande que la réunion annoncée depuis près d'un an sur ces questions entre VNF, notre administration et les organisations syndicales se tienne dans les plus brefs délais !

Aujourd'hui, la CFDT se bat pour que chaque agent bénéficie de son droit, celui qui améliore son revenu et sa vie personnelle ou familiale.

Au niveau de la Fonction publique, si la CFDT a bien signé deux accords, un sur le social et un autre sur l'amélioration des carrières, elle porte toujours ses exigences en terme de revalorisation des salaires et plus particulièrement de la valeur du point d'indice. Ces accords contiennent des mesures positives que la CFDT entend bien améliorer par la suite.

Dès 2006 pour certains, au cours de leur carrière pour d'autres, chaque agent pourra juger par lui-même des conséquences positives de ces accords.

Christian Fourcoual - responsable du secteur VN/PM
de l'UFE-CFDT

SOMMAIRE

- Édito
- Accord sur les carrières
- Mesures catégorielles
- Mise en place 2006 des 1607 h
- ISH
- Action CFDT au SN Strasbourg

CONTACTS

Union Fédérale Équipement CFDT
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN/PM
Christian Fourcoual
port. 06.20.35.48.88
ChrisFourcoual@aol.com

CARRIÈRES FONCTION PUBLIQUE - ACCORD CFDT-UNSA-CFTC

- Les personnels Berkani (personnels de ménage) se verront appliquer la réforme des échelles 2 et 3.
- Création d'un 11^{ème} échelon aux échelles 3, 4 et 5
 - o échelle 3 : indice terminal **354 au lieu de 337** ; concerne les agents Berkani, les agents d'exploitation, les agents administratifs, les ouvriers professionnels ;
 - o échelle 4 : indice terminal **367 au lieu de 351** ; concerne les adjoints et dessinateurs, les agents d'exploitation spécialisés, les ouvriers professionnels principaux ;
 - o échelle 5 : indice terminal **391 au lieu de 378** ; concerne les AAP2 et DCG2, les chefs d'équipes, les maîtres ouvriers.
- **Création d'une échelle 6 avec 7 échelons (indice 323 à 415 ; concerne les adjoints AP1 et dessinateurs CG1, les chefs d'équipe principaux). Un 8ème échelon (indice 429) est également créé, il concernera dans un premier temps les chefs d'équipe principaux, il sera possible de l'étendre aux autres catégories ultérieurement.**
- Amélioration des taux plancher et plafond de promotion de C en B par liste d'aptitude et examen professionnel.
- La grille du premier grade du B-type (SAE, IPCSR, CTT, CTRL...) sera alignée sur celle des techniciens de recherche (**les 9 premiers échelons gagnent entre 4 et 19 points d'indice supplémentaires**).
- Une prime de 400 euros par an sera instituée pour les B bloqués depuis 5 ans au sommet de leur grille en 2006, 2007, 2008 avec évaluation des situations de blocage selon les filières et les ministères pour trouver des solutions.
- Plans de requalification pour améliorer l'accès aux grades d'avancement et à la catégorie A.
- Amélioration des taux plancher de promotion en A.
- Une prime de 700 euros par an pour les agents de catégorie A-type bloqués depuis 5 ans au sommet de la grille de leur corps (attachés principaux de 1^{ère} classe) en 2006, 2007, 2008.
- Création d'un droit individuel à la formation de 20 heures par an, cumulables dans la limite de 120 heures.

Cet accord améliore les perspectives de carrière en terme indiciaire. Les agents bloqués au dernier échelon, et ils sont nombreux à l'Équipement parmi les AES, CEEP, AAP1, DCG1, vont bénéficier d'un échelon supplémentaire, donc de points d'indice supplémentaires (valeur 3,73 € net actuellement)

Cet accord améliore également en termes indiciaires le bas des échelles 3 et 4 et de manière significative la grille de la catégorie B 1er grade (secrétaire administratif de classe normale).

LES NOUVELLES GRILLES en catégorie « C »

Echelle 3		
	avant	après
1	276	280 (+1 salarial)
2	279	282 (+1 salarial)
3	284	286(+1 salarial)
4	288	290(+1 salarial)
5	294	395(+1 salarial)
6	302	302(+1 salarial)
7	308	308(+1 salarial)
8	315	315(+1 salarial)
9	324	324(+1 salarial)
10	337	337(+1 salarial)
11	NOUVEAU	354(+1 salarial)

Echelle 4		
	avant	après
1	278	282(+1 salarial)
2	282	284(+1 salarial)
3	289	290(+1 salarial)
4	297	297(+1 salarial)
5	305	305(+1 salarial)
6	315	315(+1 salarial)
7	323	323(+1 salarial)
8	334	334(+1 salarial)
9	344	344(+1 salarial)
10	351	351(+1 salarial)
11	NOUVEAU	367(+1 salarial)

Echelle 5		
	avant	après
1	280	284(+1 salarial)
2	289	290(+1 salarial)
3	297	297(+1 salarial)
4	306	306(+1 salarial)
5	316	316(+1 salarial)
6	324	324(+1 salarial)
7	336	336(+1 salarial)
8	348	348(+1 salarial)
9	359	359(+1 salarial)
10	378	378(+1 salarial)
11	NOUVEAU	391(+1 salarial)

NOUVELLE Echelle 6		
	Avant	après
1		323(+1 salarial)
2		334(+1 salarial)
3		345(+1 salarial)
4		358(+1 salarial)
5	359	374(+1 salarial)
6	378	393(+1 salarial)
7	393	415(+1 salarial)
8	Par étapes	429(+1 salarial)

- + 1 salarial au 1/11/06
- l'échelle 6 se substitue à l'EIS (espace indiciaire supérieur) et au NEI (nouvel espace indiciaire)
- (valeur 3,73€ net actuellement)

LA CFDT N'A PAS SIGNE L'ACCORD SALARIAL FONCTION PUBLIQUE

Les mesures salariales décidées unilatéralement par le gouvernement :

- œ 1 point d'indice supplémentaire pour tous au 1^{er} novembre 2006 ;
- œ 0,5% d'augmentation au 1^{er} juillet 2006 puis 0,5 % au 1^{er} février 2007.

MESURES CATÉGORIELLES AU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

À l'Équipement, la CFDT a dénoncé l'utilisation très inégalitaire de l'enveloppe réservée aux mesures catégorielles : sur les 17 millions d'euros prévus en 2005, la catégorie C (70 000 agents environ) ne s'était vu attribuer qu'un peu plus de 5 millions d'euros.

L'action et les interventions de la CFDT en CTPM, au cabinet du ministre et de la DGPA ont conduit pour 2006 à une orientation nouvelle : un peu plus de la moitié de l'enveloppe, soit 12 millions d'euros, iront à la catégorie C. Les catégories A et B se partagent les 11 millions d'euros restants.

L'obstination de la CFDT pour plus d'équité aura permis quelques progrès à l'Équipement !

Le régime indemnitaire des personnels d'exploitation (PSR) sera augmenté de 170 euros, celui des OPA de 104 euros, des adjoints administratifs de 200 euros, des secrétaires administratifs de 245 euros, des assistantes sociales de 245 euros, des agents Berkani de 300 euros, des PNT 46 de 300 euros, des PNT B de 300 euros.

Les plans de rattrapage des personnels de la mer (+ 900 euros pour les PNT B des lycées maritimes), des inspecteurs du permis de conduire et délégués (+ 325 euros), des contrôleurs des transports terrestres (+ 245 euros) se poursuivent par rapport à celui de la filière administrative.

Pour la filière technique, la valeur du point ISS sera augmentée de 0,8%.

À ces mesures indemnitaires s'ajoutent les effets de la mise en œuvre des ratios promus sur promouvables qui devraient, pour certains corps, améliorer les conditions de la promotion (techniciens supérieurs, secrétaires administratifs, attachés...)

L'astreinte sera revalorisée de 1 %.

Pour autant, la CFDT ne se satisfait pas de ces quelques avancées, elle continue à se battre pour la prise en compte de ses priorités et une augmentation de l'enveloppe globale : un combat de tous les jours !

En effet, les seules mesures statutaires retenues concernent les attachés et quelques règlements de personnels non titulaires. Enfin les mesures de transformations d'emplois au bénéfice des adjoints dans les corps de SA seront limitées à 250, à répartir sur les différents modes d'accès, et pour les dessinateurs à 150, réparties là aussi sur les différents modes d'accès.

Par ailleurs, si nos priorités sont mieux prises en compte dans le budget 2006, la CFDT a chiffré à plus de 70 millions d'euros par an et sur 5 ans l'effort nécessaire pour y répondre. L'effort consenti pour 2006, certes en hausse de 5 millions par rapport à 2005, ne doit pas faire illusion, les mesures catégorielles sont largement financées par les réductions massives d'emplois.

MISE EN PLACE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ AU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT EN 2006

La durée du temps de travail reste fixée à 1607 h (durée que la CFDT dénonce), seules les modalités d'application changent et le lundi de Pentecôte retrouve son caractère férié.

La CFDT veillera à ce que l'ISH et la RTT calculée dans les services tiennent compte du caractère férié de ce jour.

Concernant les nouvelles modalités d'application des 1607 h, celles-ci sont précisées par une note du ministère (16/02/2006) adressée aux chefs de service.

Pour les cycles atypiques (non-hebdomadaires), cela ne devrait pas changer grand chose par rapport aux mesures prises par les services en 2005 (suppression d'un JRTT ou jours de repos, poste supplémentaire...)

Pour les autres modalités, une journée ARTT sera supprimée, ce qui donnera :

Modalité 1 : 3,5 JRTT à disposer librement

Modalité 2 et 2 bis : 5 JRTT à disposer librement

Modalité 3 et 3 bis : 11 JRTT dont 6 à disposer librement

Modalité 4 et 4 bis : 19 JRTT dont 10 à disposer librement

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS HORAIRES - LA CFDT SUR LA BRÈCHE

La CFDT est le syndicat en pointe pour défendre les agents des VN/PM sur leurs droits en matière d'ISH.

Nous instruisons actuellement, à la demande de nos collègues du SN Nord-Est, le calcul de l'ISH 2ème part qui, selon-nous, n'est pas conforme. À suivre au prochain Eau Forte...

Dernièrement notre collègue CFDT à la DDE 58 nous a alertés au sujet du dimanche de Pâques et de Pentecôte qui n'étaient pas considérés comme jours fériés.

La CFDT est intervenue auprès des services du ministère, la réponse rapide de celui-ci (pour une fois) est sans ambiguïté : ces dimanches sont des jours fériés et l'ISH des heures de jour férié s'additionne avec celle du dimanche, soit une bonification de 50 % + 20 % (plus éventuellement les heures de nuit)

La réponse va même au-delà sur le calcul de l'ISH et rappelle celui des bonifications horaires (RTT)

Voici un copier/coller de la réponse, à lire attentivement et à faire appliquer.

Pour répondre à la question des jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte sont bien considérés comme des jours fériés. De même, à partir de 2006, le lundi de Pentecôte retrouve son caractère de jour férié « normal ».

Le premier ministre a en effet décidé que le dispositif relatif à la journée de solidarité serait désormais appliqué avec plus de souplesse. Chaque agent effectuera donc une journée de travail supplémentaire, dont la durée sera équivalente à la durée quotidienne de la modalité choisie par celui-ci.

En ce qui concerne les sujétions horaires, il faut tout d'abord distinguer l'ISH des bonifications réduisant la durée annuelle du temps de travail effectif.

Les taux de bonifications horaires réduisant la durée annuelle du temps de travail effectif sont cumulables (arrêté du 3 mai 2002).

Les heures effectuées un dimanche tombant un jour férié sont donc bonifiées de 20 %, et de 40 % s'il s'agit d'heures de nuit.

De la même manière, dans le cadre de la deuxième part de l'ISH, les taux de bonification sont cumulables (décret 2002-532 du 16 avril 2002). Pour un dimanche tombant un jour férié, les heures effectuées sont donc bonifiées de 70 % (20+50), et les heures de nuit du samedi au dimanche et du dimanche au lundi sont rémunérées à 100 % (50 + 20 + 30).

Par ailleurs, les heures de nuit pour un week-end non férié se calculent ainsi :

du vendredi 22 h au samedi 7 h : heures du samedi + heures de nuit = 40 % (10+30)

du samedi 22 h au dimanche 7 h : heures du dimanche + heures de nuit = 50 % (20+30)

du dimanche 22 h au lundi 7 h : heures du dimanche + heures de nuit = 50 % (20+30)

En espérant avoir répondu à vos attentes,

Cédric Décultot

Responsable du pôle organisation du travail

DGPA/EB/GBF4

La CFDT a transmis cette réponse à la DDE 58 pour application.

ACTION CFDT AU SN STRASBOURG CONTRE LE PLAN PARTICULIER D'EXPLOITATION

A l'appel de la CFDT 90 agents de tous grades se sont réunies le 11 avril devant le service à l'occasion du CTPS spécial « plan particulier d'exploitation »

Pour la CFDT il s'agissait de dénoncer les suppressions d'emplois liées à ce plan (55 agents et OPA sur 4 ans) et de s'opposer à la mobilité imposée, à l'externalisation (donner à faire au privé) des tâches d'entretien et de maintenance.

